SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF: JJG/CB

**DECISION** 

Concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

DC Nº 21.056

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## DECIDE

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

OBJETS	TARIFS
Mug	6,00 €
Stylo-stylet	3,00 €
Porte-clef	4,00 €
Set de table	5,00 €
Magnet	5,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le budget communal.

Fait à ROYAN, le 19 février 2021 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210219-DCPT21-056-BF Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021

Patrick MARENGO